

Image not found or type unknown



Vente d'objets sous licence

Par **Maminet**, le **23/01/2015** à **19:17**

Bonjour, je suis auto-entrepreneur et souhaite revendre sur ma boutique en ligne des objets sous licence. Mon fournisseur allemand est un distributeur agréementé, et distributeur pour l'europe de produits officiels. Faut-il en plus avoir l'accord des marques pour les commercialisées ?Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **23/01/2015** à **19:26**

Bonsoir,

[citation]Mon fournisseur allemand est un distributeur agréementé, et distributeur pour l'europe de produits officiels.[/citation]

Il est donc en mesure de vous adresser une copie des licences en question, ce qui vous permettra d'apprécier ses propres capacités à organiser un réseau de distribution de façon licite.